Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250218-DL25_032-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2025 / 032

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @ACTES : Finances / Divers

CULTURE
CONVENTIONS D'EXPOSITION ET DE PRET POUR LA SAISON CULTURELLE 2025

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le programme des expositions de la saison culturelle 2025 nécessite un conventionnement entre les artistes et la collectivité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'exposition, et les éventuels avenants, avec les exposants sélectionnés, aux conditions suivantes :
  - Gratuité des salles d'exposition de la Salle Marland ;
  - Mise à disposition d'un agent de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du mercredi au samedi ;
  - Appel de 20% des ventes d'œuvres effectuées par l'exposant ;
  - Prise en charge des vins d'honneur pour les vernissages.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la saison culturelle 2025.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.